Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 6

Artikel: Contribution à l'examen des relations douanières entre la France et la Suisse

Autor: Graber, E.-Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383647

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19me année JUIN 1927 No 6

Contribution à l'examen des relations douanières entre la France et la Suisse.

Par *E.-P. Graber*, conseiller national.

I. L'évolution douanière franco-suisse. — II. La guerre douanière franco-suisse 1892—1895. — III. La politique douanière franco-suisse dès 1895. — IV. Le nouveau projet français.

I. L'évolution douanière franco-suisse.

La Suisse d'avant 1798 ne connaissait pas de politique douanière. Toute centralisation lui faisait défaut. On y appliquait par contre un très grand nombre de taxes intérieures (environ 400).

Le Directoire de la République une et indivisible créée par l'occupation française, décréta le 8 mai 1798 la suppression des taxes intérieures et mit à l'étude un projet de tarif douanier. Celui-ci devait être complété par un traité de commerce avec la République française.

Un projet basé sur un droit réciproque de 6 % ad valorem fut ratifié par les conseils helvétiques, mais repoussé par le Conseil des Anciens de France qui ne voulait pas favoriser l'importation de marchandises suisses.

L'Acte de Médiation de 1803 ne put régler la question d'une façon assez claire, et l'on retomba dans la situation ancienne.

Le décret français du 6 brumaire éleva fortement les droits sur les cotonnades et ferma ainsi presque totalement le marché français aux cotonnades suisses. En 1805, on décréta deux aggravations de cette mesure, puis on interdit complètement l'importation des cotonnades en 1806.

Le blocus continental fit cruellement souffrir l'industrie suisse. La France alla encore plus loin en imposant à la Suisse en 1810 un tarif douanier avec l'obligation de le rendre exécutoire. Nos industries furent menacées de mort.

Quand les troupes françaises se retirèrent vers 1813, la Diète élabora un tarif douanier qui est le premier que la Suisse se donna librement. Mais le Pacte de 1815 nous fit retourner au principe de l'autonomie cantonale en matière douanière.

En décembre 1814, la France prit contre la Suisse des mesures prohibitives et lui ferma le transit par ses ports.

La Diète finit par s'émouvoir et approuva en 1822 des droits de rétorsion appliqués par 13½ cantons. Ces mesures furent supprimées en 1824 déjà.

Pendant ce temps, l'Allemagne constituait son unité douanière. En 1838, le Zollverein allemand était constitué.

Tous ces événements extérieurs déclenchèrent en Suisse une levée de boucliers contre le libre-échange. Une commission nommée en 1842 rapporta en 1844 en se prononçant cependant par sa majorité contre l'unification douanière.

Au milieu de ces difficultés et malgré les mesures prises à ses frontières, la Suisse vit ses industries se développer grâce à la transformation de son outillage et à l'énergie de ses commerçants.

La Constitution de 1848 fit enfin œuvre de centralisation. Dès lors les péages relevèrent de la Confédération. Dès 1849, on appliqua des droits à la frontière, mais ils étaient très modérés, ne rapportant à la Confédération que 5 millions environ par an.

Jusqu'en 1864, la Suisse noua des relations et conclut des traités avec plusieurs pays tout en se tenant sur le terrain du libre-échangisme. Ce ne fut qu'en juin 1864 qu'un traité put être conclu avec la France sur la base de la nation la plus favorisée.

La France accorda la consolidation ou la réduction de ses droits pour l'horlogerie, la bijouterie, les machines, les filés de coton, de lin, de soie, les fromages, etc. Quoique quelques-uns de ces droits fussent élevés encore (broderies 15 % ad valorem, montres 5 fr. par pièce, etc.), l'amélioration était sérieuse. La Suisse de son côté accorda des réductions nombreuses.

La durée fut fixée à 12 ans. Sous ce régime, la Suisse connut une ère assez prospère.

Mais dès 1874, une crise économique sévit sur l'Europe et sur la Suisse aussi. La France, qui était gênée par le traité de Francfort, dénonça ses traités de commerce. Le traité franco-suisse fut dénoncé le 22 novembre 1875.

La guerre de 1870 influença considérablement la politique douanière, car elle fut le départ des armements sur une échelle toujours plus grande. Les droits de douane se présentèrent dans tous les pays comme un moyen très commode de couvrir les dépenses qu'exigeait le militarisme. On trouve une autre cause dans l'évolution même de l'économie capitaliste qui conduisit à des rivalités, à des heurts entre nations, à l'économie nationale fermée.

Dans son message du 16 juin 1877, le Conseil fédéral déclare qu'il ne veut pas entrer dans le système des droits protecteurs. On se contenta donc d'un projet à base purement fiscale.

Notons qu'en ce moment les producteurs suisses avaient à lutter contre le système français des « acquits-à-caution » négociables et qui assuraient à l'importateur suisse de marchandises françaises

des primes qui exerçaient une influence sur le prix des marchandises.

Dès 1878, la Suisse étudia les modifications à apporter à sa politique douanière et discuta de nouveaux traités de commerce.

En France, on s'en préoccupa avant 1870 déjà. Plus tard, plusieurs projets se succédèrent. Enfin un projet fut présenté à la Chambre en février 1880. Après diverses modifications, il devint le « tarif général » qui majora fortement le tarif conventionnel précédent.

Partout le protectionnisme continua à s'étendre: L'Allemagne adopte un régime protecteur en 1879 et l'aggrave en 1885 et 1887. L'Autriche suit le même chemin en 1882 puis en 1887. L'Italie débute en 1883, mais doit dénoncer en 1887 les traités pour mettre en vigueur un nouveau tarif général.

Que faisait la Suisse durant cette période? Voici ce qu'écrivait en 1890 M. Jules Roche: « De tous les pays qui ont procédé à des remaniements de leurs tarifs douaniers, la Suisse est celui qui, jusqu'à présent, est resté le plus modéré dans les majorations de droit effectuées au cours des dernières années. Le tarif fédéral des péages du 14 août 1872, dont les taxes très peu élevées avaient un caractère purement fiscal, a subi des relèvements successifs, d'abord en 1882, puis en 1884 et surtout en 1887. Toutefois, la modicité même des nouvelles taxes comparées à celles des autres pays, laissait au tarif des péages du 17 décembre 1887 actuellement en vigueur, un caractère essentiellement fiscal. Si les relèvements établis constituaient, dans une certaine mesure, une concession au système de la protection, il n'était pas possible d'y voir encore une évolution complète et nettement définie de la politique économique de la Confédération. »

En septembre 1881 commencèrent les pourparlers entre la France et la Suisse concernant les tarifs conventionnels. On prit comme base le tarif français de 1881 avec démajorations de 24 % et le tarif suisse de 1878. Les deux pays firent preuve de beaucoup de bonne volonté en considération de l'importance du commerce existant entre eux. L'accord fut conclu en février 1882 et son échéance fut fixée au 1er février 1892.

Le protectionnisme continua à s'affirmer en Europe. En face de cette situation, l'Assemblée fédérale chargea le gouvernement de travailler à un projet de réforme du tarif. Dans son message du 5 mai 1890, le Conseil fédéral déclare que les principes que le peuple suisse professait il y a dix ans, ont dû fléchir devant l'état de fait dû aux mesures prises dans les pays environnants. « L'on a pu voir, dit-il, par expérience, que les droits protecteurs non seulement empêchent l'arrivage de produits venant du dehors et assurent à ceux du pays la prééminence sur le marché intérieur, mais qu'ils maintiennent aussi sur ce marché les prix à une hauteur telle qu'elle permet d'écouler à l'étranger l'excès de production à des prix extrêmement réduits. »

Comme le budget fédéral prévoyait un déficit de 12 millions, le nouveau projet n'était pas affranchi de préoccupations fiscales.

La nouvelle tendance suscita de l'opposition. Celle-ci, dès que les Chambres eurent adopté les nouveaux droits — 10 avril 1891 — s'organisèrent en « Ligue contre le renchérissement de la vie » et lancèrent un referendum qui aboutit. Le peuple fut donc appelé à se prononcer et accepta le nouveau tarif général par 220,004 voix contre 158,934.

Les traités à tarifs de l'étranger furent dénoncés par la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne.

II. La guerre douanière 1892/1895.

Quelle était la situation réciproque des deux pays? Voici ce que dit le Conseil fédéral dans son message du 23 janvier 1892: « Grâce aux traités de commerce conclus en 1864 et en 1882, le trafic commercial entre la France et la Suisse s'est développé dans l'intérêt des deux pays. En 1890, l'importation de France en Suisse était de 226,3 millions, l'exportation de Suisse en France de 123,9 millions, soit environ 20 % de notre exportation totale. Cet échange s'est effectué de la façon la plus paisible. Lorsque des contestations douanières ont surgi, elles ont été liquidées de la façon la plus satisfaisante, ainsi que le commandaient la justice et l'équité. »

Monsieur Ed. Archinard, dans son petit ouvrage: « Etat des relations commerciales entre la France et la Suisse » (Lyon, 1904), dit de son côté: « ... le régime des tarifs conventionnels, qui date des premiers traités de commerce et qui s'est poursuivi jusqu'au commencement de 1892, avait eu pour effet de développer puissamment les échanges commerciaux ... ».

La France en ce moment vendait en moyenne à la Suisse deux fois autant qu'elle lui achetait. Au point de vue de la valeur des produits vendus par la France, la Suisse, occupait le 5me rang dans la clientèle française (Angleterre, Belgique, Allemagne, Etats-Unis, Suisse).

De 1871 à 1891, deux seules nations avaient constamment acheté davantage en France qu'elles n'y avaient vendu: l'Angleterre et la Suisse. Si même on examine la période de 1847 à 1891, on constate que seule la Suisse se trouve dans cette situation si avantageuse pour la France.

Le solde de compte des échanges entre les deux pays durant cette période est de 4½ milliards en faveur de la France.

Malheureusement dès 1881, la France traversa une période de crise agricole. Les relèvements de taxes de 1884, 1885, 1887 destinés à protéger l'agriculture étaient demeurés sans effet réel. Mais le protectionnisme faisait des progrès incessants. Même les vignerons se lancèrent dans cette voie, quand les ravages des maladies de la vigne et de mauvaises récoltes leur firent craindre l'invasion des vins étrangers.

La situation politique vint compliquer la situation générale. Les élections de 1889 en France avaient mis en présence les forces monarchistes et les forces républicaines. La victoire devait revenir au parti qui saurait gagner la faveur des paysans. Ce furent les républicains qui l'emportèrent, mais en même temps ce furent les défenseurs des agriculteurs, c'est-à-dire les protectionnistes.

La France se débattait en outre contre les conséquences du traité de Francfort et contre les succès économiques de l'Allemagne. On pensa pouvoir expliquer les succès de l'Allemagne par son tarif général et le peu de droits concessionnels qu'elle avait accordés à d'autres Etats. On ne voyait pas les progrès de sa technique ni de son organisation économique intérieure.

Comme tout le monde se plaignait, le ministre ordonna une enquête à la suite de laquelle le conseil supérieur du commerce se réunit pour élaborer un nouveau projet de tarif douanier. Ce conseil proposa de renoncer totalement aux traités de commerce, afin de pouvoir modifier les tarifs selon les circonstances. Le ministère ne se rallia point à cette proposition, car il craignit les représailles des autres pays et proposa l'établissement de deux tarifs différents: un tarif maximum, correspondant au tarif général précédent et un tarif minimum renfermant la limite extrême des avantages pouvant être accordés à chaque industrie dans le but de lui permettre de rivaliser avec la concurrence étrangère. Ce dernier tarif serait appliqué aux Etats qui offriraient à la France des avantages correspondants.

Le Conseil fédéral suisse fit procéder à une enquête sur les conséquences que ce projet pouvait avoir sur notre commerce. On craignit dans les milieux intéressés des effets redoutables. La Chambre des députés aggrava d'ailleurs les propositions du ministère, puis le Sénat renchérit encore. La France avait les mains libres, car elle avait dénoncé les tarifs conclus en 1881 et 1882 avec la Suisse, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Norvège.

Avec la Suisse le traité douanier était complété par des accords concernant la garantie des marques de fabrique, les dessins et modèles, etc., concernant la propriété littéraire et artistique, concernant les zones.

Les notes entre les deux gouvernements se suivirent rapidement dès le début de 1891. En Suisse, des voix assez nombreuses demandèrent qu'on appliquât à la France notre tarif général du 10 avril 1891. Une conférence des représentants de l'agriculture, des industries d'exportation et des cantons limitrophes, estima que le tarif minimum de France constituait une véritable aggression économique. Elle estima que grâce aux nouveaux traités conclus avec l'Allemagne et l'Autriche, on parerait en grande mesure aux dangers de l'application de notre tarif général aux marchandises françaises. On demanda énergiquement de ne pas reculer devant cette mesure.

Le gouvernement français laissa entrevoir la possibilité que le parlement apporte des allégements pour les articles intéressant spécialement la Suisse. En attendant il demanda à celle-ci de considérer l'application du tarif minimum dès le 1er février comme un modus vivendi permettant de continuer les relations commerciales et de faciliter une entente plus complète.

Le 30 janvier, le Conseil fédéral se déclare d'accord à procéder à l'examen contradictoire auquel le gouvernement français avait bien voulu le convier, en vue d'atténuer les points du tarif minimum lésant particulièrement les intérêts suisses. Il déclarait en même temps ne pas pouvoir accepter une prorogation des stipulations du traité et de ses annexes ne touchant pas aux tarifs, considérant cela comme un tout.

Le Conseil fédéral établit une liste où figuraient les diverses marchandises que la Suisse est seule ou à peu près à fournir, comme aussi les articles qui, tout en lui étant dans une certaine mesure communs avec d'autres Etats, sont importés par elle en quantités notables. Il insista donc sur les droits frappant le bétail d'élevage, les produits de l'industrie laitière et certains bois; les broderies, l'horlogerie, les soieries suisses, articles ne donnant pas lieu à des répercussions sur d'autres Etats. Certaines branches de l'industrie cotonnière font des envois si considérables en France qu'on doit les considérer. On compléta par un certain nombre de produits secondaires pour lesquels la Suisse figure au premier rang des importations en France.

Des négociations eurent lieu en avril et mai pour examiner les concessions réciproques qui pourraient être faites, mais elles se prolongèrent tant et si bien qu'en Suisse on s'impatienta.

Du côté français, on ne voyait pas ces négociations de bon œil. Pas plus que lors du débat sur le tarif minimum on n'était disposé à écouter les avis de Say, de Lockroy, d'Aynard, de Roche ou de Tirard. On ne se laissait pas arrêter par le fait que chez les producteurs (47 % de la population) seule une petite minorité bénéficierait des avantages de la hausse des prix, la grande majorité étant plus consommatrice que productrice. On évalua à 8 % les producteurs retirant un bénéfice des tarifs nouveaux. Dans l'industrie (35 % de la population), une minorité seule aussi était intéressée, soit le 7½ %. Au total, c'était donc à peine le 3 % de la population qui devait retirer des avantages. Jules Simon déclarant: « Nous devons être des travailleurs, nous devons œuvrer, suivre la route du progrès, nous avancer avec zèle ou disparaître » ou déclarant que « la baisse des prix était une conséquence des progrès de la technique et qu'il fallait s'y adapter » ne trouvait pas d'écho.

La France ne voulait surtout pas aliéner sa liberté en concluant un traité. Elle tenait à son « autonomie douanière ».

On aboutit cependant à un arrangement commercial (23 juillet), aux termes duquel la France consentait à réduire 55 positions.

Le Conseil fédéral déclara que les réductions consenties, l'arrangement commercial et la convention littéraire, qui furent examinés au cours des pourparlers, devaient entrer en vigueur simultanément ou pas du tout.

Afin de se rendre compte des difficultés de ces négociations, attardons-nous un instant sur un exemple, sur l'horlogerie.

Nos exportations en France étaient les suivantes:

	1887	1888	1889	1890	1891
	Valeur en milliers de fr.				
Montres or	2094	2162	1478	1125	1254
» argent	2103	2671	1629	958	1091
» autres	1534	2344	2062	1612	1976
Chronographes et répétitions	4	7	2	31	86
Mouvements terminés	97	642	354	71	34
Ebauches et pièces ébauchées	556	657	1067	1228	1291
Boîtes or	89	193	208	236	248
» argent	41	76	63	35	31
» autres	3	25	15	4	10
Total	6521	8777	6878	5300	6021

Les exportations de France en Suisse montrent que la Suisse était malgré tout un bon client pour la France:

	1887	1888	1889	1890	1891
	Valeur en milliers de fr.				
Ebauches et pièces ébauchées	1525	1520	1821	1848	1667
Boîtes or	516	906	1175	1546	1115
Montres métal	499	579	721	1157	1282
Total	2540	3005	3717	4551	4064

Le nouveau tarif minimum augmenta sérieusement les droits, ajouta une nouvelle catégorie, les montres compliquées, et fit une distinction entre les montres cylindre et les montres ancre. Si on tient compte du tableau précédent qui établit la nécessité de la réciprocité, puisque les mêmes articles passent la frontière d'un pays dans l'autre (ébauches, boîtes or, montres métal) et de la complication des taxes, on se fera vite une idée des difficultés de telles négociations. Nous donnons ci-dessous le tableau comparatif des droits conventionnels de l'ancien tarif, ceux du tarif minimum et ceux qui résultèrent de l'arrangement qui fut le résultat des pourparlers:

	Anciens droits conventionnels	Tarif minimum	Nouveaux droits
Montres or:			
Cylindre	3.50	3.25	3.25
Ancre	3.50	4.25	4.—
Montres argent:			
Cylindre	1.—	1.25	1.—
Ancre	1.—	1.75	1.25
Montres métal:			
Cylindre	—.50	—.75	—.50
Ancre	—.50	1.25	—.75
Montres compliquées, chronomètres de poche:			
Or	3.50	15.—	10.—
Argent	1.—	8.—	4.—

	Anciens droits conventionnels	Tarif minimum	Nouveaux droits
Chronographes:			
Or	3.50	15.—	5.—
Argent	1.—	8.—	2.—
Métal	—.50	5.—	1.25
Mouvements et pièces détachées:			
Finissages sans traces de plantage d'échappements	par 100 kg 50.—	par douzaine 1.—	—.75
Finissages avec échappements ou traces de plantage d'échappement, cylindre	50.—	5.—	3.50
Finissages avec échappements ou traces de plantage d'échappement, ancre	50.—	8.—	6.—
Mouvements finis, dorés, argentés ou nickelés, cylindre	30.—	24.—	27.—
Mouvements finis, dorés, argentés ou nickelés, ancre	30.—	36.—	33.—
Boîtes:		par pièce	
Métal, finies	—.50	—.25	—.25
	par pièce		par 100 kg
Brutes, or	1.20	1.25	16.—
» argent	—.50	—.60	16.—
» métal	—.50	—.25	16.—

Montrons encore par un détail comment les pourparlers furent difficultueux. Le gouvernement français posa comme conditio sine qua non sa définition: « traces de plantages d'échappements » soutenant que ce qui faisait la différence entre les « finissages » et les « échappements » ce n'est point l'« empierrage des trous », mais bien « le perçage des trous d'échappement ».

La Suisse malgré tout ne demanda pas de modification de ses droits sur les exportations horlogères de France. « Espérons qu'à l'avenir les fabricants d'horlogerie de France comprendront qu'un adoucissement général du tarif minimum est de l'intérêt de tous » dit le Conseil fédéral.

Le 2 décembre 1892, le Conseil fédéral déposa devant les Chambres un long message. Il estimait que l'on n'avait pas abouti à un résultat très encourageant pour la Suisse, mais qu'il fallait cependant l'adopter comme un modus vivendi qui nous permettait de ne point rompre nos relations commerciales, et d'attendre des jours meilleurs. Il espérait que l'application du tarif minimum aurait en France le même résultat qu'avait eu en Amérique la politique protectionniste de Mac Kinley. Le peuple s'en était vite détourné.

Le gouvernement français présenta son projet à la Chambre le 18 octobre. La commission des douanes, présidée par Méline, repoussa toute diminution des taxes prévues par le tarif minimum de crainte de voir d'autres nations et particulièrement l'Allemagne en profiter grâce à la clause de la nation la plus favorisée (article 11 du Traité de Francfort).

Au banquet des industriels à St-Etienne, Jules Roche présenta l'arrangement conclu avec la Suisse comme un acte politique et économique sage et clairvoyant. « Le gouvernement, dit-il, le défendra avec une entière conviction devant le parlement, étant persuadé qu'il importe d'éviter une guerre douanière avec la Suisse, guerre

qui aurait de sérieuses conséquences pour l'industrie. » Mais il fut désavoué par le premier ministre Ribot et par le ministre de l'agriculture, Develle. Méline combattit le projet à la Chambre le 19 décembre, mais recommanda cependant la discussion par article. Sans même admettre cela, la Chambre, par 388 voix contre 168, repoussa le projet en bloc. On avait prétexté qu'en échange de petites concessions, on aurait admis des tarifs réduits sur 110 à 120 millions de marchandises. Jules Roche établit la fantaisie de ces chiffres en démontrant que les réductions auraient intéressé au plus 82 millions d'importations dont 45 pour la Suisse, 11 pour l'Angleterre, 8,5 pour l'Allemagne, 5 pour la Belgique et 3 pour l'Italie.

Pendant ce temps, les deux Chambres de l'Assemblée fédérale acceptaient à l'unanimité l'arrangement intervenu, soit le Conseil national le 9 et le Conseil des Etats le 16 décembre.

La décision de la Chambre française, prise le 24 décembre, fut considérée en Suisse comme une déclaration de guerre douanière, la ratification fixée au 31 décembre devenant impossible.

Par précaution, le Conseil fédéral avait fait préparer un tarif différentiel basé sur les considérations suivantes:

1° Les matières premières, qui nous sont nécessaires comme matières auxiliaires et les produits fabriqués que l'on est obligé de tirer de la France, ne doivent pas subir d'augmentations de droits.

2° Il faut au contraire augmenter les droits (par des taxes différentielles) pour toutes les autres marchandises importées de France, frappées par le tarif maximum français de droits plus élevés que ceux du tarif général suisse, et qu'on peut se procurer ailleurs qu'en France.

Sur ces bases, on releva les droits du tarif général suisse par des taxes différentielles le 28 décembre 1892 pour toutes les marchandises françaises.

Concernant l'horlogerie, puisque ce domaine nous a servi d'exemple, le Conseil fédéral décréta qu'il y aurait réciprocité absolue des droits, tels qu'ils sont ou seront appliqués par la France aux produits suisses de même nature.

La Suisse prit des mesures exceptionnelles pour empêcher la contrebande et pour contrôler les envois d'horlogerie et les colis postaux. Deux bureaux de contrôle furent établis: l'un à Genève, l'autre à La Chaux-de-Fonds.

Comme les exportateurs français cherchèrent à faire transiter leurs marchandises à travers la Belgique, l'Angleterre ou la Hollande, la Suisse exigea pour les importations des produits visés par les taxes de combat, des certificats d'origine ou des documents établissant indiscutablement l'origine de la marchandise.

On s'aperçut également que l'on abusait de la franchise accordée par la loi sur les péages pour les paquets jusqu'à 500 grammes transportés par la poste. Un arrêté fédéral du 14 avril mit fin à ce procédé.

Ajoutons encore que sur les 180 millions de marchandises françaises entrant en Suisse, la moitié entrait sans être frappée par des droits différentiels, soit:

75 millions de matières premières ou auxiliaires;
5,35 » de produits du pays de Gex et de la Haute-Savoie;
11 » d'importation d'huiles et de savons, de gruau, de farine et de bijouterie.

La répercussion de la lutte fut immédiate. Dès le premier trimestre, on constate un recul de 48½ à 99 % de l'importation des marchandises françaises frappées par des droits différentiels et une diminution de 40 % des exportations de Suisse en France.

En comparant l'année 1891 qui vit encore l'application des droits conventionnels, l'année 1892 qui vit l'application du tarif minimum et l'année 1893 qui vit l'application du tarif maximum, on obtient le tableau suivant:

	Exportation en Suisse	Importation de Suisse	Balance en faveur de la France
1891	214 millions	124,9 millions	89 millions
1892	179,2 »	102,5 »	76 »
1893	111,5 »	74,2 »	37 »

Les principaux postes pour les exportations de la France furent:

	1891 millions	1893 millions
Soie et bourre de soie . .	37	11
Vins	9,9	0,7
Vêtements	4,2	0,5
Tissus, passementerie . .	7,1	0,9
Sucre raffiné	7,7	0,4
Bétail	14,1	8,3
Outils, ouvrages en métal .	4,3	2,9

Donnons un exemple plus précis: les vins. Voyons ce que furent leurs importations de France en Suisse de 1891 à 1894:

1891	302,000 hl
1892	251,000 »
1893	26,000 »
1894	20,000 »

L'exportation de nos rubans de soie en France augmenta. Il en fut de même pour la pâte de bois. Nos envois de bétail ne diminuèrent pas.

Les principaux postes pour les exportations de Suisse en France furent:

	1891 millions	1893 millions
Soie et bourre de soie	8,8	5,9
Tissus, passementerie de soie	32,0	12,0
Fils de toutes sortes	5,5	1,5
Fromages	10,9	8,0
Bois	3,2	0,7

Le sucre français fut compensé par celui d'Autriche, les vins par l'Espagne, les confections par l'Allemagne et la Suisse, les lai-

nages $^1/_3$ par l'Allemagne, $^1/_6$ par l'Angleterre, $^1/_2$ par la Suisse, les soieries par la Suisse, cotonnades idem, les machines par l'Allemagne, ouvrages en métal idem, quincaillerie idem, chaussures par la Suisse, cuirs par l'Amérique du Nord, papiers, 45 % par l'Allemagne, 55 % par la Suisse, savons par la Suisse.

Les montres, la viande et le bétail demeurèrent sans compensations. Comme nous avons précédemment pris l'horlogerie comme domaine de comparaison dans nos échanges avec la France, il va de soi que nous donnions quelques précisions en ce qui la concerne.

Notre exportation en France fut la suivante:

	1890	1892	1893	1894
	milliers de francs			
Pièces ébauchées et ébauches et pièces finies	1,228	888	876	827
Horloges et pendules à ressort	35	28	20	28
Boîtes à musique	309	202	197	194
Horloges et pendules à poids	?	2	3	4
Montres en nickel	1,612	1,137	498	539
Montres en argent	958	787	285	275
Montres en or	1,125	743	509	431
Chronographes, montres à répétition . .	49	108	104	119
Mouvements finis	71	24	54	40
Boîtes en nickel	4	3	2	3
Boîtes en argent	35	16	10	10
Boîtes en or	236	127	80	51
Total	5,662	4,065	2,638	2,521

L'importation de France en Suisse fut la suivante:

	1890	1892	1893	1894
	milliers de francs			
Pièces ébauchées de montres, ébauches et pièces finies	1,848	1,609	388	513
Horloges et pendules à ressort	314	110	48	84
Boîtes à musique	60	38	14	10
Horloges et pendules à poids	?	8	6	7
Montres nickel	1,157	639	1	1
Montres argent	39	23	1	1
Montres or	172	103	4	17
Chronographes, montres à répétition . .	2	1	1	—
Mouvements finis	54	47	—	—
Boîtes nickel	91	45	—	—
Boîtes argent	57	3	—	—
Boîtes or	1,546	186	56	3
Total	5,340	2,935	667	809

On ne fut pas longtemps en France pour comprendre que cette guerre douanière avec la Suisse se poursuivait au détriment de la première et cela d'autant plus que les diminutions de la France s'étendirent à d'autres pays, ce qu'établissent les deux tableaux suivants:

	Exportation de la Suisse en France	Exportation de la Suisse dans les autres pays
1890	124	579
1891	125	547
1892	103	555
1893	74	572
1894	73	548
1895	75	588

	Exportation de la France	
	en Suisse	dans les autres pays
1890	226	3527
1891	214	3356
1892	179	3282
1893	112	3124
1894	110	2968
1895	139	3235

Dès que la guerre finit les exportations françaises en Suisse comme celles dans les autres pays se relèvent. Les producteurs français constatèrent vite que la politique de Méline ne les favorisait pas. Il suffit d'indiquer les prix du blé et des vins durant cette période pour le faire comprendre:

	Vin par hl	Blé par 100 kg
1891	36.06	27.54
1892	28.63	23.59
1893	23.25	21.98
1894	23.05	19.80
1895	30.12	18.25

Dès que la querelle prit fin, les prix des vins se relevèrent.

Les prix du sucre en 1894 tombèrent de 35 à 24 fr. L'alcool tomba de fr. 52.25 à fr. 37.37 en 1893 et fr. 34.62 en 1894.

L'industrie souffrit pareillement. Les exportations baissèrent de 1891 à 1894 de ½ milliard environ dont 120 millions de produits fabriqués. Les soieries et les lainages furent particulièrement affectés. Il se constitua des stocks de marchandises et les prix s'affaissèrent. Ce fut la crise.

En Suisse, les textiles furent atteints assez sérieusement, mais les autres branches souffrirent peu. Les vins du pays virent leur prix monter, l'industrie métallurgique traversa une période prospère. L'horlogerie bénéficia de conjonctures heureuses: la fin de la hausse de l'argent en Orient, la fin de la crise sud-américaine et la suppression des tarifs Mac-Kinley. Cette guerre eut comme avantage pour la Suisse de mieux faire apprécier à l'étranger sa capacité d'achat et sa souplesse économique, comme de l'entraîner à perfectionner ses procédés et à produire elle-même des marchandises qu'elle importait. Ce fut particulièrement le cas pour la chaussure où elle joue depuis lors un rôle mondial.

Les voix de ceux qui en France déploraient l'état de choses issu de la lutte douanière devinrent de plus en plus nombreuses. C'étaient les libres-échangistes, les industriels, les ports, les vignerons et particulièrement ceux de la Bourgogne. Le *Journal des Débats* disait: « Nous avons trois adversaires en Suisse: la protection, les Allemands et les contrebandiers. » *L'Agriculture nouvelle* écrivait: « Le vigneron a pressuré à grand'peine. Il pense n'avoir plus que la main à tendre pour recevoir le salaire de ses peines. Mais quelle illusion! Les marchés sont fermés, les clients sont loin. Et parmi ceux-ci il en est un qui s'est absenté, qui chaque année venait de lui-même pour acheter nos vins, c'est le client suisse. »

L'*Estafette*, l'*Echo de Paris*, le *Journal commercial et maritime*, l'*Express Finance*, etc., attaquèrent le régime de Méline.

Les principaux partisans de la paix avec la Suisse se réunirent à l'Hôtel Continental, à Paris. Sous la pression d'Yves Guyot et du ministre du commerce, Siegfried, on concentra tout l'effort sur le rapprochement avec la Suisse seulement. Le groupement qui se constitua prit le nom d'Union franco-suisse. Le président fut le sénateur de la Seine, Poirrier. Au côté de lui se trouvaient Yves Guyot, Jules Roche, Aynard, Roux, etc. Le secrétaire Haguet vint en Suisse pour créer une organisation similaire. Numa Droz lui fit comprendre que c'était inutile, que l'avis était unanimement en Suisse en faveur de la reprise des échanges commerciaux et que la Société suisse du Commerce suffisait pour concentrer l'action nécessaire. Roux et Say, à Bordeaux, Passy, à Lyon, attaquèrent les mesures protectionnistes dans des discours qui eurent du retentissement. L'événement principal fut la rencontre de Mâcon. Au printemps 1894, on organisa dans cette ville des régattes internationales. Les vignerons de la région en profitèrent pour prévoir une rencontre avec un certain nombre de personnalités suisses, entre autres Numa Droz, rencontre qui eut lieu en septembre. « Cette guerre douanière est un malheur pour les travailleurs des deux pays! » s'écria Jules Roche. « La Suisse doit acheter à l'étranger, affirma Numa Droz, mais comment peut-elle le faire si ces pays l'empêchent de vendre ses produits industriels? » Les précisions apportées au cours de ces journées convainquirent beaucoup de personnes, et l'Union franco-suisse vit s'accroître le nombre de ses membres.

Les protectionnistes devant cette offensive recoururent à tous les moyens pour détruire les effets des chiffres. On raconta même que la Suisse songeait à se rapprocher de la Triplice!

En Suisse, tout le monde plaida pour le rapprochement. Vers le milieu de novembre 1894, l'ambassadeur de France à Berne fit des ouvertures aux termes desquelles son gouvernement se montrait disposé à rechercher avec le Conseil fédéral les bases d'une entente commerciale. Une entente intervint le 25 juin sous forme d'un échange de notes. Les concessions faites par la France ne sont pas considérables; mais la Suisse estima qu'il fallait avant tout mettre fin au conflit. Elle appliqua son tarif d'usage et la France son tarif minimum. Ce fut un piquant spectacle que celui qu'offrit Méline qui avait attaqué Jules Roche et qui pour défendre l'accord intervenu dut reprendre les idées de son adversaire, idées qu'il opposa particulièrement aux représentants des soieries et des lainages.

Après des débats assez vifs, la Chambre française vota la convention par 513 voix contre 11 et le Sénat par 253 contre 2. Le Conseil national suisse l'accepta par 109 voix contre 18 et le Conseil des Etats par 26 voix contre 10. *(A suivre.)*